

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **21**

Absents : **6**

- dont suppléés **1**

- dont représentés **2**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0** -

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le sept mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 3 mars 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes OKROGLIC Dominique, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU suppléé par Mme ISAIA Monique,

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/88

OBJET : COMPETENCE TOURISME : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES SITUÉES SUR LE PERIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONÇON EN « COMMUNES TOURISTIQUES ».



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et modifiant notamment la section 2 "communes touristiques et stations classées de tourisme", du code du tourisme ;

Vu son décret d'application signé le 2 septembre 2008 rendant la loi effective depuis le 3 mars 2009 ;

Vu la délibération n°2016/121 du conseil communautaire de la CCVU en date du 30 septembre 2016 relative à la demande de classement de l'ensemble des communes de la Vallée de l'Ubaye en « communes touristiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-342-009 en date du 7 décembre 2016 classant en catégorie 2 l'Office de Tourisme intercommunal Ubaye Tourisme ;

La Présidente propose aux conseillers communautaires de solliciter le classement en communes touristiques de l'ensemble des communes de la vallée de l'ubaye Serre-Ponçon.

Le Conseil de Communauté,

Vu le dossier de candidature qui lui est présenté,

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Présidente,
- **AUTORISE** la Présidente à transmettre au Préfet des Alpes de Haute Provence un dossier de candidature au classement de l'ensemble des communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon en « *communes touristiques* » et à engager toute démarche administrative relative à ce dossier dès l'obtention du classement de l'office de tourisme « Ubaye tourisme »
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie V...

